

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-10-1-2

Séance du vendredi 3 juillet 2009

ECHANGES AVEC LE LOT-ET-GARONNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008-5-1-6 des 11 et 12 décembre 2008 relative aux interventions diverses au titre de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise la prise en charge du coût des billets d'avion des enfants et agents du Département participant à l'échange, par le budget départemental, estimé à 4 800 €, à prélever sur le chapitre 67, nature 678, fonction 33, opération 2009 n° 13701 ;

Autorise le Président à pourvoir à des remplacements en cas de désistement.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions